



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT N°147-2024

Monsieur le Maire,

Vu la demande formulée le 05/09/2024 par la société ESPACE 54 – représentée par madame Heloise GUENARD,

D'autoriser à stationner un échafaudage sur le domaine public à destination des travaux de l'agence Crédit Agricole 3 place de République – 28190 St. Georges-sur-Eure du 16/09/2024 au 30/09/2024

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 7 janvier 1983

Vu l'état des lieux,

ARRETE :

Article 1^{er} : La société ESPACE 54 est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un échafaudage pour le compte de l'agence Crédit Agricole. L'équipement sera installé sur la façade de l'agence CA face au N° 1 Rue Jean Moulin. L'autorisation est valable du 16/09/2024 au 30/09/2024 et la durée des travaux sera de 3 jours.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons. La circulation sera alternée par les feux tricolores. Le panneau « passage piéton en face » doit être affiché. L'échafaudage doit être équipé des lampes.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société ESPACE 54.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la société ESPACE 54 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 06/09/2024

Le Maire,
Jacky GAULLIER

